



DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e) _____

Né(e) le ____/____/____ à _____

déclare ¹:

- N'avoir jamais été inscrite(e) au tableau de l'Ordre d'un des Conseils départementaux de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes ;
- Remettre ce jour un certificat de radiation émanant du Conseil départemental de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes de _____ au tableau duquel j'étais précédemment inscrit(e), daté du _____ ;
- Un certificat d'inscription ou d'enregistrement dans un État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen daté du _____.

Cette attestation est établie afin de satisfaire l'obligation prévue par l'article R.4112-1 (6°) du Code de la santé publique² dans le cadre de ma demande d'inscription au tableau du conseil départemental de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Meurthe-et-Moselle.

Fait à _____, le ____/____/2023

Signature (précédée de vos nom et prénom)

¹ Rayez les mentions inutiles

² Le masseur-kinésithérapeute « qui demande son inscription au tableau de l'ordre dont il relève remet sa demande ou l'adresse par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au président du conseil de l'ordre du département dans lequel il veut établir sa résidence professionnelle.

Cette demande est accompagnée des pièces suivantes : (...) 6° Un certificat de radiation d'inscription ou d'enregistrement délivré par l'autorité auprès de laquelle le demandeur était antérieurement inscrit ou enregistré ou, à défaut, une déclaration sur l'honneur du demandeur certifiant qu'il n'a jamais été inscrit ou enregistré, ou, à défaut, un certificat d'inscription ou d'enregistrement dans un État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ; (...) »

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Le traitement de ces informations a pour objet votre inscription au tableau de l'ordre conformément aux dispositions de l'article L. 4321-10 du code de la santé publique et au répertoire partagé des professionnels intervenant dans le système de santé. Les conseils de l'ordre et ses membres élus ou salariés en sont les destinataires, puis l'ASIP santé (arrêté du 6 février 2009 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « répertoire partagé des professionnels intervenant dans le système de santé » (RPPS), l'Agence régionale de santé et le parquet du tribunal de grande instance conformément aux dispositions en vigueur. Le conseil départemental auprès duquel votre demande d'inscription est déposée ou adressée sera le responsable du traitement de ces informations. (Mentions issues de l'application du règlement 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016).